

REPUBLIQUE  
FRANCAISE

DEPARTEMENT DE  
L'ARDECHE

ARRONDISSEMENT DE  
PRIVAS

**Registre des délibérations**

**DÉCISION MUNICIPALE**  
**N°2025-111**

**Objet : Protocole d'accord transactionnel entre Mme FERREIRA (tiers non responsable) et la commune pour un règlement à l'amiable en interne d'un sinistre**

Le Maire de La Voulte-sur-Rhône,

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,*

*Vu les délibérations du conseil municipal en date du 26 mai 2020, 15 février 2022, du 30 juin 2022 et 15 septembre 2022 portant délégation du conseil municipal au Maire,*

Lors de travaux de débroussaillage du 17/11/2025, le véhicule de Madame FERREIRA a été endommagé. Un projectile a détérioré le parebrise du véhicule.

La responsabilité de la commune est engagée, il convient donc de participer à la réparation du matériel.

Un devis de la société CARGLASS a été transmis à la commune.

Un protocole d'accord transactionnel a été établi afin de régler à CARGLASS la facture d'un montant de 206.84 € TTC en réparation du dommage causé.

En contrepartie Madame FERREIRA accepte ce règlement à l'amiable qui met fin définitivement au différend entre les deux parties.

**DECIDE**

- **DE SIGNER** le protocole d'accord transactionnel pour un montant de 206.84 € TTC ;
- **DE DIRE** que la dépense est inscrite au budget 2025.

À La Voulte sur Rhône, le 19/11/2025

Le Maire,  
  
Bernard BROTTE

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la présente décision (R.421-1 et suivants CJA).*